

Informations de base	
2013/2989(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les négociations sur l'accord de libre-échange UE-Viêt Nam	
Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Viêt Nam	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	ZAHRADIL Jan (ECR)	27/11/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/04/2014	Décision du Parlement	T7-0458/2014	Résumé
17/04/2014	Résultat du vote au parlement		
17/04/2014	Débat en plénière		
17/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2989(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/14733

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE528.032	27/01/2014	
Proposition de résolution		B7-0367/2014	17/04/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0458/2014	17/04/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)470	25/09/2014	

Résolution sur les négociations sur l'accord de libre-échange UE-Viêt Nam

2013/2989(RSP) - 17/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 461 voix pour, 89 voix contre et 9 abstentions, une résolution préparée par sa commission du commerce internationale sur les négociations sur l'accord de libre-échange (ALE) UE-Viêt Nam.

Tout en se félicitant des progrès en cours dans les négociations portant sur l'ALE, les députés demandent qu'un certain nombre de points soient inclus dans le futur accord.

Parmi les éléments mis en évidence par les députés figurent :

- le respect des conventions fondamentales de l'OIT et des obligations de l'OMC;
- un meilleur **accès aux marchés** pour les produits non agricoles et agricoles;
- (à terme) **l'élimination complète et réciproque de l'ensemble des droits de douane**, tout en respectant un certain degré d'asymétrie prévoyant également des périodes de transition pour certains produits;
- la levée des barrières non tarifaires injustifiées aux échanges;
- la simplification des règles d'origine de l'Union, sans affaiblir la rigueur du système actuel, afin de rendre leur application plus aisée pour les opérateurs économiques et les administrations douanières;
- le traitement juste et équitable de tous les investisseurs et prestataires de services dans les domaines bancaire, juridique et comptable, et pour les assurances, les transports et le secteur de la distribution (gros et détail);
- le renforcement (côté Viêt Nam) de la législation sur la **protection des données**;
- un système de marchés publics efficace et transparent pour garantir une concurrence loyale entre les entreprises privées et publiques des deux Parties;
- la réduction et le suivi régulier de l'utilisation des subventions et d'autres préférences, telles que les conditions avantageuses accordées aux entreprises publiques et aux entreprises nationales au Viêt Nam;
- une politique spécifique pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- une **libéralisation accrue des échanges dans l'industrie manufacturière**, en assurant la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;
- le **respect de la sensibilité de certains produits agricoles et de la pêche** (en envisageant l'ouverture mutuelle des marchés dans les secteurs complémentaires si nécessaire);
- un système de règlement transparent et efficace des litiges d'État à État;
- l'intégration de normes en matière de bien-être animal,
- un chapitre contraignant et exécutoire sur le **développement durable**, qui reflèterait l'engagement commun de l'Union et du Viêt Nam de promouvoir l'observation, le respect et l'application des accords internationaux en matière de droits de l'homme, des huit conventions fondamentales de l'OIT et des accords-clés multilatéraux sur l'environnement (AEM).

Les députés demandent à la Commission d'adopter **une approche reposant sur la conditionnalité**, afin de proposer la signature de l'ALE en échange de progrès concrets en matière de droits de l'homme et d'autres droits fondamentaux ainsi que le renforcement du dialogue bilatéral sur ces questions (y compris, en matière de liberté religieuse).

Enfin, le Parlement demande à la Commission l'élaboration d'«**indicateurs commerciaux intelligibles fondés sur les droits de l'homme et sur les normes environnementales et sociales**», comme il l'a déjà demandé à plusieurs reprises.